

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identificateurs du produit

- Nom du produit/désignation commerciale : **ZINCONIA 15**
- Classification chimique du produit : Substance
- Nom chimique/synonymes : Nitrate de zinc(II), solution à 50%.
- Famille chimique : Composés du zinc
- Formule chimique :  $Zn(NO_3)_2 \cdot xH_2O$
- No. d'enregistrement REACH : n.d.
- No.- CAS : 7779-88-6
- No.- EINECS : 231-943-8

#### 1.2. Utilisations identifiées / Utilisations déconseillées

- Usage pour l'agriculture ; nutriments pour les végétaux (oligoéléments).

#### 1.3. Identification du fabricant ou du fournisseur

- Raison sociale: **AGRO-NUTRITION S.A.S.**
- Adresse : Parc d'activité ActiVestre. 3, allée de l'orchidée. 31390 Carbonne. France.
- Téléphone : 33 (0) 561 97 85 00
- Fax : 33 (0) 561 97 85 01
- Adresse e-mail: <http://www.agn@agro-nutrition.fr>

#### 1.4. Renseignements en cas d'urgence

- Numéro d'appel d'urgence : INRS Tél : (33) (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)
- Centre antipoison : <http://www.centres-antipoisons.net>

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification SGH

##### 2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008. comme amendée

Classifié comme DANGEREUX selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classe de Danger	Catégorie de Danger	Route d'exposition	Phrases H
Nocif en cas d'ingestion	Catégorie 4, Oral.	-	H302
Provoque une irritation cutanée	Catégorie 2I.	-	H315
Provoque une sévère irritation des yeux	Catégorie 2I.	-	H319
Peut irriter les voies respiratoires	Catégorie 3.	-	H335
Très toxique pour les organismes aquatiques	Catégorie 1.	-	H400
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	Catégorie 1.	-	H410

##### 2.1.2. Réglementation européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

Classe de Danger / Catégorie de Danger	Phrase(s) R
Xi ; Irritant Xn ; Nocif N ; Dangereux pour l'environnent	R36/37/38 R22 N 50/53

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 2.2. Etiquetage CE – Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

#### 2.2.1. Mention d'avertissement

(Aucune)

#### 2.2.2. Symboles de danger



SGH07



SGH09

#### 2.2.3. Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H339	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

#### 2.2.4. Conseils de prudence

##### Prévention

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement. (consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité).
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501	Éliminer le contenu/récipient en le remettant à un centre éliminateur agréé / SOVEA - ADIVALOR.

##### Intervention

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Caractéristiques chimiques

Substance : Nitrate de zinc(II), solution à 50%.

Formule chimique :  $Zn(NO_3)_2 \cdot xH_2O$

Poids moléculaire : 189,39 g/mol (anhydre)

N°	Concentration	Nom	N° CAS	N° EC (EINEC)	N° Index
1	42 <= x% < 45	Nitrate de zinc(II)	7779-88-6	231-943-8	-
2	~1 %	Acide nitrique	7697-37-2	231-714-2	007-004-00-1
3	~50 %	Eau	7732-18-5	231-791-2	-

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Remarques générales

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes apparaissent, toujours faire appel au médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Retirer les vêtements souillés. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.2. Description des premiers soins nécessaires

##### 4.2.1. En cas d'exposition par inhalation

Peu probable. Déplacer à l'air frais, mettre au repos, position latérale de sécurité, desserrer les vêtements.

##### 4.2.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux



Laver abondamment avec de l'eau douce propre et tiède durant 20 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### 4.2.3. En cas de projections ou de contact avec la peau



Laver abondamment à l'eau et du savons. Retirer les vêtements souillés. En cas de présence de rougeur, d'irritation, consulter un médecin.

##### 4.2.4. En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche et faire boire une grande quantité d'eau. Ne pas faire vomir (sauf indication contraire émanant du personnel médical). Consulter immédiatement un médecin ou un centre de toxicologie.

#### 4.3. Symptômes/ effets les plus importants, aigus ou retardés

##### 4.3.1. Inhalation

Peut irriter les voies respiratoires (l'exposition à des aérosols peut entraîner une irritation des voies respiratoires/douleurs laryngées).

##### 4.3.1. Contact avec la peau et les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux et de la peau (surtout en cas d'exposition répétée ou prolongée).

##### 4.3.2. Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Symptômes : nausée, douleur abdominale, vomissement et diarrhée (Peut causer une irritation de l'œsophage et de l'estomac).

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### 5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un agent extincteur approprié aux conditions locales et à l'environnement voisin, de préférence extincteur au dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), extincteur chimique poudre, mousse – catégories ABC ou BC. Le choix de la méthode sera régi par les autres produits présents.

##### 5.1.2. Moyens d'extinction non appropriés

Aucun(e). Ne pas utiliser un fort courant d'eau, qui risque de répandre le produit.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Ce produit est un mélange aqueux. Il n'est pas inflammable, combustible ou explosif.

Ne pas respirer les fumées. Des produits de décomposition thermique peuvent éventuellement comprendre l'émission de gaz toxiques nitreux (NOx...).

L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par le produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit pas être déversée dans un égout ou cours d'eau (fossé).

### 5.3. Actions spéciales pour la protection des pompiers

Comme pour tous les feux impliquant des produits chimiques, porter un équipement de protection approprié (vêtements de protection chimique, bottes et gants).

Les contenants exposés au feu ou à haute température doivent être refroidis avec de l'eau, si c'est possible de les extraire de la zone dangereuse.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection, gants et bottes en caoutchouc ou en plastique, lunettes de sécurité avec protection latérales. En cas de ventilation insuffisante ou de formation d'aérosol, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de déversement accidentel, aérer la zone et récupérer par pompage le produit pour réutilisation (de préférence). Si l'opération de pompage n'est pas adaptée, recouvrir le produit de sable sec, mélanger et procéder à son élimination par balayage. Transférer dans un récipient approprié (conteneur à déchets) dûment étiqueté. Faire appel à une entreprise autorisée à la collecte des déchets pour l'élimination.

### 6.4. Références aux autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Remarques générales

Dans tous les cas, les mesures de précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être observées. Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### 7.2. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des épandages (pulvérisation).

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

Conservé dans un endroit sec et bien aéré.

Conservé dans l'emballage d'origine (PeHd), hermétiquement clos.

Conservé à une température comprise entre 0°C et +35°C, pour prévenir la dégradation (cristallisation) du produit.

Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement de l'emballage.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 7.3. Nomenclature des installations classées

Ce produit est assujéti à la rubrique N°1172 de la nomenclature des installations classées - ICPE (France).

N°1172 : Dangereux pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### nitrate de zinc :

PEL : 0,2 mg/m<sup>3</sup> (zinc et ses composés)

TWA : 0,3 mg/m<sup>3</sup> (zinc et ses composés)

TLV - C : pas de donnée disponible

PEB : pas de donnée disponible

##### l'acide nitrique :

PEL : pas de donnée disponible

TWA : 5mg/m<sup>3</sup>

TLV - C : pas de donnée disponible

PEB : pas de donnée disponible

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Mesures générales d'hygiène

Ne pas fumer, boire et manger dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Observer une hygiène corporelle très stricte : lavage des mains et du visage avant le repas, passage à la douche et changement des vêtements après le travail. Eviter de répandre le produit, maintenir le poste de travail propre.

#### 8.2.2. Mesures protection individuelle

##### 8.2.2.1 Protection respiratoire



Masque filtrant (EN 143)

OBLIGATOIRE - Si la mise en œuvre du produit et son épandage (pulvérisation, atomisation) est générateur de formation d'aérosol ou de fines particules liquides il est obligatoire de porter un masque filtrant, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

##### 8.2.2.2 Protection des mains



Gants de protection (EN 374)

OBLIGATOIRE - Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée est obligatoire en tout temps lors de la manutention du produit.

##### 8.2.2.3 Protections des yeux et du visage



Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

OBLIGATOIRE - Le port de protection oculaire (lunettes de sécurité avec protection latérales, écran facial) conforme à une norme approuvée est obligatoire dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 8.2.2.4. Protection de la peau et du corps



L'équipement de protection sur le lieu de travail devra être choisi en fonction de l'activité, du type d'exposition et de la quantité de produit manipulé, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures).

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas évacuer dans les égouts, les eaux naturelles ou le sol. Récupérer les quantités de produits répandus au sol. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations générales

Etat Physique :	Liquide – concentré soluble (SL)
Couleur :	Incolore (à légèrement opalescent)
Odeur :	Inodore (à faiblement piquante)

### 9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/préparation (à l'état pur):	< 1.
pH en solution aqueuse :	1.70 - 1.80 (10 g/l)
Point/intervalle d'ébullition :	~100 °C.
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné (solution aqueuse).
Pression de vapeur (à 20°C):	Pas de donnée disponible.
Densité (en gr./dm3):	1470 (+/- 10)
Hydro-solubilité :	Miscible à l'eau (en toute proportion)

### 9.3. Autres informations

Point/intervalle de fusion :	Pas de donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Point/intervalle de décomposition :	Pas de donnée disponible
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

## 10. STABILITE ET REACTIVITE DU PRODUIT

### 10.1. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir rubrique 7). Aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

### 10.2. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec : les sulfures, le cuivre.

### 10.3. Conditions à éviter

Forte chaleur; contact avec le feu et les matières combustibles.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 10.4. Matières à éviter

Les bases fortes, les métaux actifs, des matières inflammables et combustibles, les agents réducteurs forts, métaux en poudre fine, les cyanures, de sodium, les chlorures, les thiocyanates.

### 10.5. Produit de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des produits de décomposition thermique peuvent éventuellement comprendre l'émission de gaz toxiques (NOx...).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Remarques générales

Aucun risque pour la santé n'est associé à ce produit s'il est manipulé conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

### 11.2. Effets aigus potentiels sur la santé

#### 11.2.1. Toxicité aiguë

zinc(II) nitrate : DL50 (rat oral) - 1190 mg / kg (hexahydrate)  
l'acide nitrique: CL50 (inhalation, rat) - 7 mg / L / 4hb)

#### 11.2.3. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- de la peau : provoque l'irritation de la peau et des muqueuses.
- des yeux : provoque l'irritation des yeux.
- sensibilisation : peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### 11.3. Effets chroniques potentiels pour la santé

Cancérogénicité : Centre international de recherche sur le cancer – CIRC : Aucun des composants de ce produit sont énumérés. La substance n'est pas classée comme dangereuse dans la pièce jointe no. 2 de l'arrêté du ministre de la Santé du 3 Juillet 2002. Substance n'est pas classée dans la liste des facteurs cancérigènes pour l'homme (conformément à l'arrêté du ministre de la Santé et protection sociale du 11 Septembre 1996).

Mutagénicité : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible

## 12. INFORMATIONS L'ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Remarques générales

Le ZINC est un micro-élément indispensable à la bonne croissance des plantes, mais susceptible d'être nocif en grande quantité envers les plantes sensibles et les organismes aquatiques. Il convient donc de réduire au maximum la quantité de produits déversée dans l'environnement, sauf dans le cadre d'un programme de fertilisation raisonné pour les plantes, de préférence après une analyse de sol et/ou des tissus végétaux.

### 12.2. Informations relatives aux effets écologiques :

#### 12.2.1. Toxicité aquatique

Aucune donnée sur la substance en tant que telle n'est disponible.

Toutefois si l'on considère les valeurs connues pour un sel de zinc [sulfate de zinc / CAS # 7733-02-0], on peut s'attendre avec une forte probabilité que le produit soit très toxiques pour les poissons, les organismes aquatiques (planctons).

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 12.2.2. Persistence et dégradabilité

L'évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O) n'a pas été étudiée.

Par expérience, le produit n'est que très difficilement éliminé dans les stations d'épuration.

### 12.2.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée sur la substance n'est disponible.

Compte tenu du coefficient de partage (Log<sub>P<sub>ow</sub></sub>) une accumulation dans les organismes aquatiques est attendue.

### 12.2.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur la substance n'est disponible.

### Indications complémentaires :

Ce produit est considéré comme NON facilement biodégradable (polluant) et il est très soluble dans l'eau. On veillera donc à ce que tout écoulement ne soit pas entraîné dans le milieu aquatique, ni dans aucun égout ou conduit d'évacuation. Lors de l'utilisation on évitera de répandre le produit au-delà des surfaces cultivées (haies, lisières, fossés, ruisseaux...).

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. **Produit**

Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement, ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Ce produit est recyclable. On devrait considérer l'élimination par cette méthode.

Conserver les déchets bien secs dans des récipients spécialement prévus à cet effet et les éliminer dans les conditions autorisées par la réglementation.

### 13.2. **Emballages contaminés**

Vider complètement le récipient.

Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé - SOVEA/ADIVALOR.

### 13.3. **Données complémentaires concernant l'élimination :**

L'élimination des produits chimiques est réglementée par des lois ou les correspondantes des états membres de la CE. Le service compétent vous informera de leur élimination. (Services administratifs ou entreprises d'élimination des déchets).

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

### 14.1 **Classe(s) relative(s) au transport / Groupe d'emballage.**

LIQUIDE.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

### **Désignation du produit :**

**UN 3082** - MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ZINC II NITRATE SOLUTION 45%).



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### Transport par terre (route & train) :

ADR/RID	Classe	Code	N° ONU	Groupe d'emballage	Etiquette	QL	Cat. transports	Code rest. tunnels
	9	90	3082	III	9 & N	-	-	-



### Transport maritime :

IMDG	Classe	N° ONU	Label	Groupe d'emballage	N° EMS	Polluant marin	Ségrégation groups	Cat. transports
	9	3082	9 & N	III	F-A,S-F	Oui	-	-

### Transport aérien :

IATA	Classe	2°Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note
L'évaluation de ce risque n'a pas été réalisée.								

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Lois ou réglementations applicables

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée

Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS.

## 16. AUTRES DONNEES

### 16.1. Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3

Voir section 2.2.

### 16.2. Texte intégral des Phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006 (REACH)

## FDS N° F0121

Date de révision : 25/11/2010

Version : 7

(date d'impression : 20/10/11 19:10)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

### 16.2. Autres informations

Cette FDS est seulement destinée au pays indiqué pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être utilisé ou être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu, sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre

produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

*Fin du document.*